



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la réglementation, des  
collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'urbanisme

B.A.S. 1/2015

septembre 2015

## « Bon à savoir » marchés publics n°1/2015

### Relèvement du seuil de dispense de procédure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 publié le 20 septembre 2015 relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics :

- de 15 000 € H.T. à **25 000 € H.T** pour les pouvoirs adjudicateurs ;
- de 20 000 € H.T. à **25 000 € H.T** pour les entités adjudicatrices.

Ces modifications entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et s'appliqueront à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée, ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

Le relèvement de ces seuils constitue une étape importante dans la politique de simplification du droit des marchés publics et d'amélioration de l'accès des PME à la commande publique.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89